

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

REÇU LE 28 OCT. 2013

Délibération 2013-174 du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – Ch. LECTEZ – N. CARON

MM. J.F. LALY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. MARECHAL – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F. KOLASA – J.M. LETELLIER – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – Y. LEDIEU – X. LEROUX – H. COPIN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS – D. BEDU – Ch. HEMAR – I. LESAGE – L. GUISE – H. BASSEZ

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. J. Ch. DERUE, absent et excusé, a été suppléé par M. M. MARQUIS
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN,

Objet : Contrat leasing photocopieur – Société CEGELEASE

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité vient de procéder au changement du photocopieur installé au siège de l'Intercommunalité.

Cette opération a été réalisée début août 2013.

A la suite de l'analyse des offres qui ont été reçues, la Société DOCUMENT SOLUTION 62 a été chargée de mettre en place ce nouveau photocopieur.

Cet appareil bénéficie d'un contrat de location-maintenance de 36 mois, avec option d'achat, qui a été signé avec la Société CEGELEASE de MARSEILLE.

Monsieur le Président précise que le loyer trimestriel de location de cet appareil s'élève à 597 € HT, soit 742,54 € TTC.

Monsieur le Président indique que le coût copie Noir et Blanc est de 0,004 € HT, soit 0,005 € TTC et le prix copie couleur est de 0,04 € HT, soit 0,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le contrat de location passé avec la Société CEGELEASE,
- d'approuver le coût de contrat de location et le coût copie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 septembre 2013 et transmission
en Préfecture le 24 septembre 2013
Pour le Président,
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Pour le Président,
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2013-174- 24/09/2013
DEL CEGELEASE

